

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections et le Canadien-National m'informent comme suit: 1. CN, \$16,144.61; CP, \$6,011.96.

2. \$1,919,560,709.

LA FRANCHISE POSTALE

Question n° 1652—M. Cyr:

Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'obliger le ministère des Postes à couvrir ses frais et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de modifier l'article 17 de la loi sur les postes canadiennes, afin que le Gouverneur général, la Chambre des communes, le Sénat et les ministères ne soient plus exempts de la franchise postale?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes, on compte pouvoir finir par équilibrer le budget du ministère des Postes. Même si l'on ne songe pas à modifier pour le moment l'article 17 de la loi sur les postes, la valeur de

la franchise postale prévue par cet article figure comme recette dans l'état annuel des recettes et dépenses du ministère, comme l'indique le Rapport du ministre des Postes.

LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Question n° 1653—M. Fortin:

Depuis 1947, quelle somme fut annuellement versée par le gouvernement, à chacune des provinces en ce qui concerne le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique (électricité, gaz et vapeur) et les provinces ont-elles demandé d'inclure les entreprises téléphoniques dans les entreprises d'utilité publique?

L'hon. John Benson (ministre des Finances): La somme versée annuellement et la province sont indiquées dans le tableau ci-joint. Les provinces n'ont pas demandé d'inclure les entreprises téléphoniques dans la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.